

Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 17 mai 2019

5^{ème} Commission

N° CP-2019-5-5-5

Service instructeur

DEAA - service appui administratif et financier

Service consulté

Action Territorialisée

FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIALE (FST) 4EME PROGRAMMATION 2019

Résumé : Il est proposé :

- d'approuver la quatrième programmation pour l'année 2019 des aides à attribuer à 49 projets dans le cadre du Fonds de Solidarité Territoriale (FST), pour un montant de 195 370 €,
- de prendre acte du changement de bénéficiaire de l'aide dans le cadre du réaménagement de la cuisine de la Maison des Associations de BOURTZWILLER et d'accorder à la Ville de MULHOUSE la subvention d'un montant de 3 245 € en lieu et place de la Maison des Associations.

Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Patrimoine Immobilier, Actions et Territoires réunie le 26 avril 2019.

Le Fonds de Solidarité Territoriale (FST), son règlement et les autorisations de programme qui en découlent pour la période 2017-2020, ont été votés par délibérations de l'Assemblée départementale n°CD-2016-4-1-2 et n°CD-2016-4-5-2 du 14 octobre 2016 et n°CD-2017-7-5-2 du 21 décembre 2017, par délibération de la Commission permanente n°CP-2017-11-5-2 du 8 décembre 2017, par délibérations du Conseil départemental n°CD-2018-4-5-2 du 19 octobre 2018 et n°CD-2018-6-5-2 du 14 décembre 2018, afin de soutenir les projets d'investissement (immobilier et équipement) portés par les partenaires institutionnels et associatifs locaux et qui améliorent la qualité de vie quotidienne des habitants et des usagers.

L'Assemblée a donné délégation à la Commission permanente pour programmer les projets retenus au titre du FST, dans la limite du montant maximal annuel autorisé de 50 000 € par Conseiller départemental.

Les aides à allouer pour cette quatrième programmation de projets relevant du FST, au titre de l'exercice 2019, s'élèvent à 195 370 € selon la répartition suivante :

- Canton d'ALTKIRCH	: 19 200 € pour 5 projets ;
- Canton de BRUNSTATT	: 8 500 € pour 2 projets ;
- Canton de CERNAY	: 17 300 € pour 4 projets ;
- Canton de COLMAR 1	: 10 200 € pour 1 projet ;
- Canton d'ENSISHEIM	: 13 100 € pour 5 projets ;
- Canton de GUEBWILLER	: 20 000 € pour 5 projets ;
- Canton de KINGERSHEIM	: 10 000 € pour 1 projet ;
- Canton de MASEVAUX	: 10 500 € pour 5 projets ;
- Canton de MULHOUSE 2	: 4 200 € pour 2 projets ;
- Canton de MULHOUSE 3	: 9 200 € pour 3 projets ;
- Canton de RIXHEIM	: 13 770 € pour 4 projets ;
- Canton de SAINTE MARIE AUX MINES	: 19 000 € pour 6 projets ;
- Canton de WINTZENHEIM	: 22 400 € pour 4 projets ;
- Canton de WITTENHEIM	: 18 000 € pour 2 projets.

Les aides sont réparties selon les listes par canton, jointes en annexe 1 du présent rapport, qui détaillent les imputations budgétaires correspondantes relevant du programme F231.

Il est précisé que ces subventions feront l'objet d'un versement unique en fin d'opération.

Le tableau récapitulatif des crédits engagés, par canton et élus après validation de la présente liste par la Commission permanente, est également joint en annexe 2 du présent rapport.

Par ailleurs, par délibération n°CP-2017-8-5-3, la Commission permanente du 8 septembre 2017 a attribué à la Maison des Associations de BOURTZWILLER une subvention de 3 245 €, représentant 60% d'une dépense subventionnable de 5 408 € pour le réaménagement de sa cuisine. En raison des difficultés administratives rencontrées par l'association, la Ville de MULHOUSE a repris à son compte l'intégralité des travaux et a sollicité, par courrier du 4 avril 2019, le bénéfice de la subvention allouée initialement à la Maison des Associations de BOURTZWILLER.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver cette quatrième programmation 2019 des projets relevant du Fonds de Solidarité Territoriale,
- d'accorder les subventions afférentes pour un montant total de 195 370 €, telles que détaillées dans les listes jointes en annexe 1 du présent rapport,
- de préciser que ces subventions feront l'objet d'un versement unique en fin d'opération. Les imputations budgétaires correspondantes, qui relèvent du programme F231, sont détaillées dans les listes jointes en annexe 1 du présent rapport,
- d'autoriser le changement de bénéficiaire de l'aide départementale de 3 245 € accordée par la Commission permanente du 8 septembre 2017 à la Maison des Associations de BOURTZWILLER dans le cadre du réaménagement de la cuisine et d'attribuer à la Ville de MULHOUSE cette subvention de 3 245 € en lieu et place de la Maison des Associations, conformément à sa demande faite par courrier du 4 avril 2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT